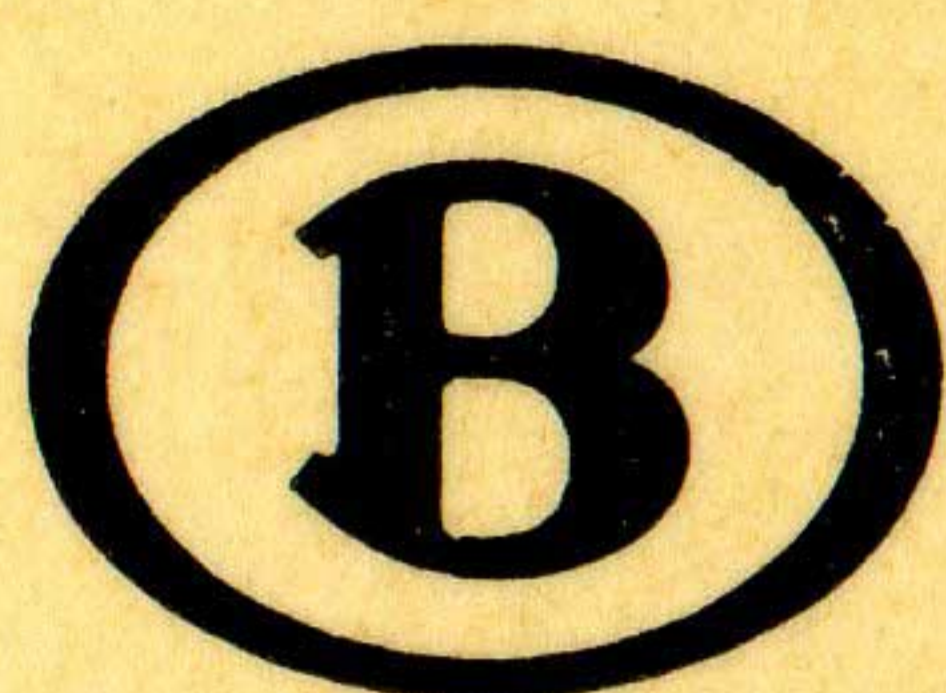


L1 + 2
F N

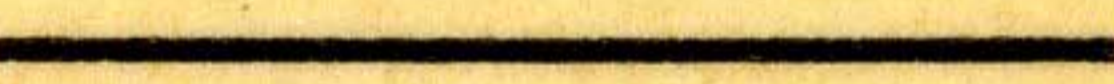
DIRECTION DE LA VOIE

DIVISION 32-1



VI. — FOREUSE A TRAVERSEES.

CONSIGNE D'ENTRETIEN
ET DE REVISION.



Juillet 1968.

juillet 1968.

CONSIGNE N° VI.
Annexe 1

PERCEUSE DE TRAVERSES.

1. DESCRIPTION DE LA MACHINE.

Cette machine comporte essentiellement les pièces suivantes :

- le moteur,
- l'arbre de transmission,
- la tête de perçage,
- le châssis.

Un schéma de construction de la machine est annexé.

1.1. Moteur.

Les machines sont équipées de moteurs de marque BERNARD.

Ces moteurs présentent les caractéristiques suivantes :

Moteurs à essence - 1 cylindre - 4 temps.

	<u>BERNARD</u> <u>110</u>	<u>BERNARD</u> <u>B.M.19</u>
- puissance en ch	4	3
- nombre de tours par minute	2500	3600
- cylindrée en cm ³	206	143
- alésage en mm	64	56
- course du piston en mm	64	58
- carburateur (gicleur principal (gicleur de ralenti	85) 50) Solex	67 45
- allumage: distance entre les pointes d'électrodes	0,60 mm	0,40 mm
distance entre les contacts	0,60 mm	0,40 mm
- distribution, jeu entre les soupapes et les tiges de soupape, le moteur étant froid : admission	0,15 mm	0,20 mm
échappement	0,15 mm	0,20 mm
- <u>capacité: réservoir au carburant</u>	<u>2,7 l</u>	<u>2,5 l</u>
<u>carter à l'huile</u>	<u>1,8 l</u>	<u>0,84 l</u>

1.2. Mèches.

Les mèches sont approvisionnées par le Dépôt Central de la Voie de Schaerbeek :

diamètre 16 mm : numéro de nomenclature 083.19.000.97
diamètre 18 mm : numéro de nomenclature 083.19.001.97

2. DOCUMENTS.

2.1. Documentation.

Les garages seront en possession d'une documentation relative aux différentes pièces constitutives de la machine.

La documentation comporte : des plans de construction différents avec indication des pièces de rechange et leurs numéros de référence, ainsi que les renseignements relatifs à l'utilisation et l'entretien de la machine.

2.2. Carnet historique.

Les garages doivent établir et tenir régulièrement à jour un carnet historique propre à chaque machine. Y sont consignés les travaux de révision, systématiques, ainsi que les réparations occasionnelles jugées nécessaires.

A l'aide des formulaires V 500 les renseignements suivants seront transmis mensuellement aux garages pour être inscrits dans les carnets historiques :

- nombre d'heures d'utilisation,
- consommation de carburant,
- consommation d'huile.

Ces renseignements doivent être donnés régulièrement par les utilisateurs de la machine.

3. MESURES POUR LA MISE EN MARCHE.

Voir rubrique 5 - Entretien.

4. PLAN DE GRAISSAGE DE LA MACHINE.

La tête de perçage doit être remplie avec de l'huile S.A.E. H.D.30 - Service-distributeur : A.C. Gentbrugge.

Numéro de nomenclature :000.63.031

Les graisseurs sont à remplir avec de la graisse Tecalemit - numéro de nomenclature 000.80.200 - Service-distributeur : Dépôt E.S. Etterbeek.

L'huile utilisée pour le carter du moteur est de la S.A.E. H.D. 30, dont question ci-avant.

5. ENTRETIEN.

Les travaux ci-après doivent être exécutés sur chantier par les utilisateurs sous la surveillance du contremaître.

5.1. Préparation journalière.5.1.1. Moteur.

Allumage : vérification du câble de raccordement.
Carburant : vérification du niveau du carburant.
Carter du moteur : vérification du niveau d'huile.

5.1.2. Arbre de transmission.

Graissage.

5.1.3. Tête de perçage.

Vérification du niveau d'huile.
Remplissage des graisseurs - Técalemit .
Vérification de la fixation de la mèche.

5.1.4. Châssis.5.2. Entretien hebdomadaire.

L'engin doit être nettoyé hebdomadairement et les boulons éventuellement lâchés doivent être resserrés. Une vérification hebdomadaire de l'outillage accompagnant l'engin sera faite également.

5.2.1. Moteur.

Allumage : nettoyage de la bougie toutes les 50 h d'utilisation.
Carburant : nettoyage du filtre à air.
Carter du moteur : remplacement de l'huile toutes les 50 h d'utilisation.

5.2.2. Arbre de transmission.5.2.3. Tête de perçage.

Remplacement de l'huile toutes les 200 h d'utilisation.
Remplir les graisseurs Técalemit avec la pompe à main.

5.2.4. Châssis.

Resserrage des boulons éventuellement lâchés.

6. REVISIONS.

Ces travaux à charge des garages doivent être exécutés soit sur place (révision intermédiaire) soit dans le garage.

6.1. Révision intermédiaire. - Trimestrielle.

Les travaux ci-après doivent être exécutés pendant cette révision : visite générale de l'engin y compris les accessoires, réparation, nettoyage, réglage et essai.

6.2. Révision annuelle.

La machine doit être complètement vérifiée, réparée et réglée dans le garage, une fois par an.

Avant la sortie, elle sera essayée afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Le garage procèdera alors également au repeinturage complet de la machine.

6.2.1. Moteur.

Démontage intégral, nettoyage et vérification de toutes les pièces constitutives.

Réparation et remplacement des pièces usées.

Montage et essai.

6.2.2. Arbre de transmission.

Voir rubrique 6.2.1.

6.2.3. Tête de perçage.


Voir rubrique 6.2.1.

6.2.4. Châssis.

Nettoyage, vérification et réparation au besoin.

CONSIGNE VI : PERCEUSE DE TRAVERSES

1. Moteur
2. Remplissage d'huile
3. Vidange
4. Graisseurs
5. Niveau d'huile



Imprimerie de la S. N. C. B.
Dirigeant : R. LATAIRE
— rue des Deux Gares —
BRUXELLES (Petite-Ile)
— 282176.8.68 (460). —